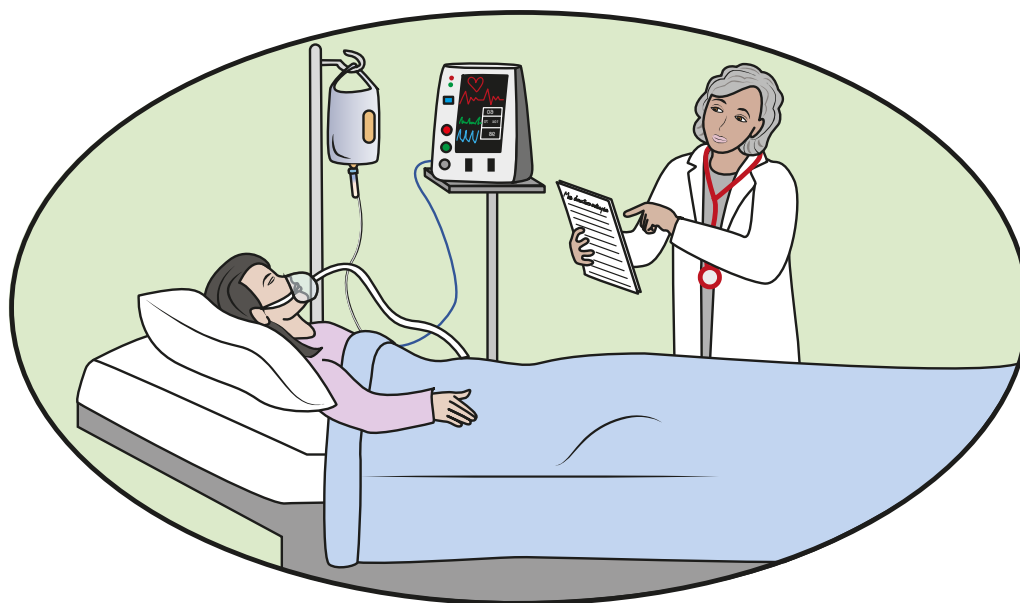
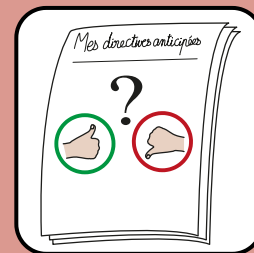
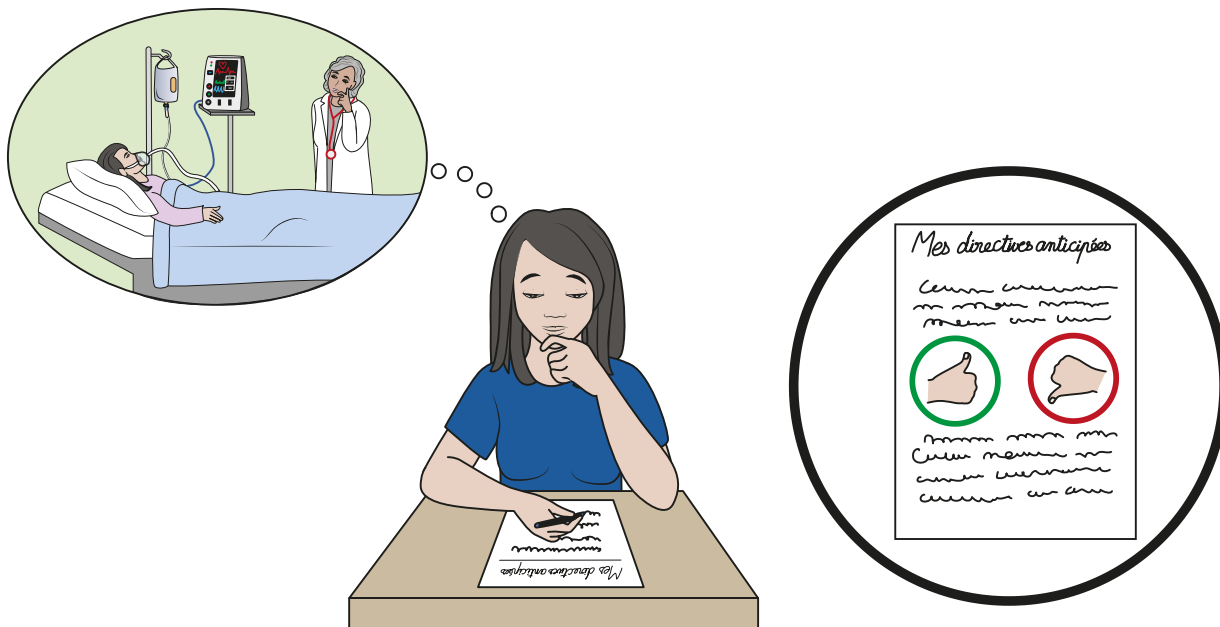


Directives anticipées



Les directives anticipées, c'est quoi ?

C'est un texte où j'écris comment je veux être soignée en fin de vie.



Si je ne peux pas écrire, je peux me faire aider. Voir page 10.

● Je peux être en fin de vie après :

un accident,

une maladie grave.



Le docteur lira mes directives anticipées si je ne peux plus m'exprimer.



Par exemple :

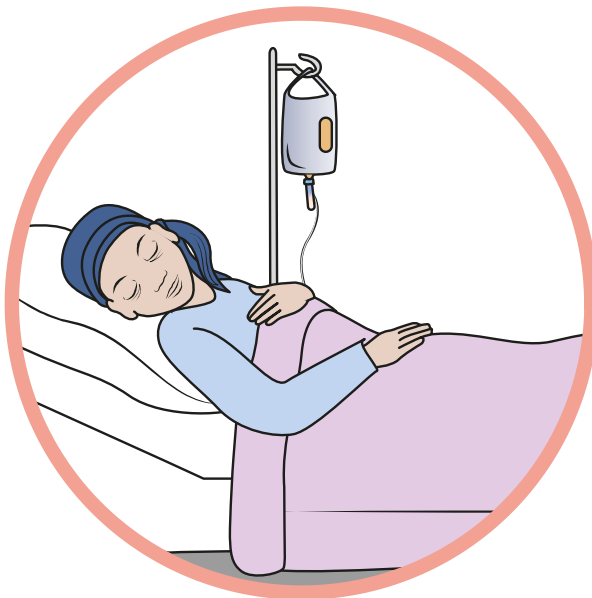
- je ne peux plus m'exprimer après un Accident Vasculaire Cérébral,



- je suis dans le coma après un accident grave,



- je ne peux plus m'exprimer à cause d'une maladie qui s'aggrave.

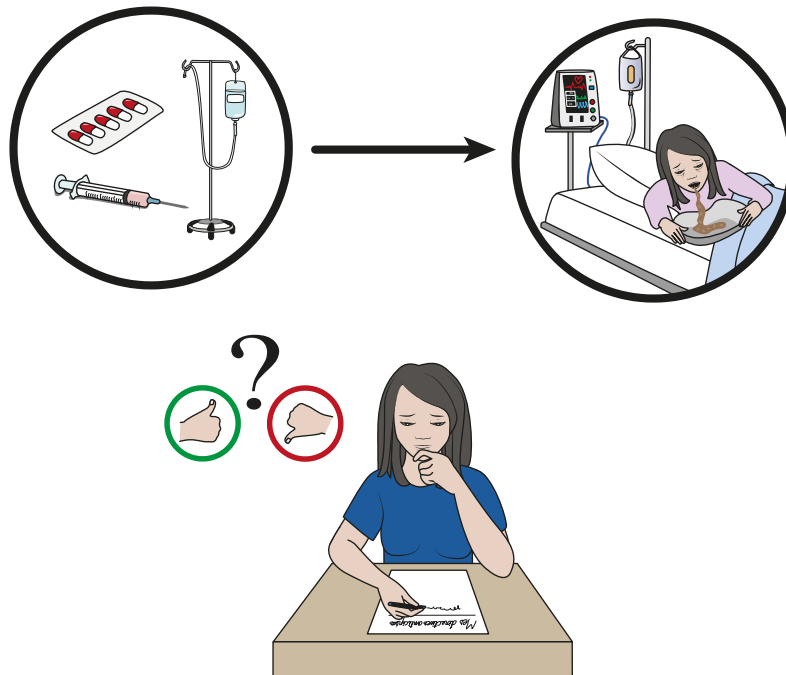


J'écris quoi dans mes directives anticipées ?

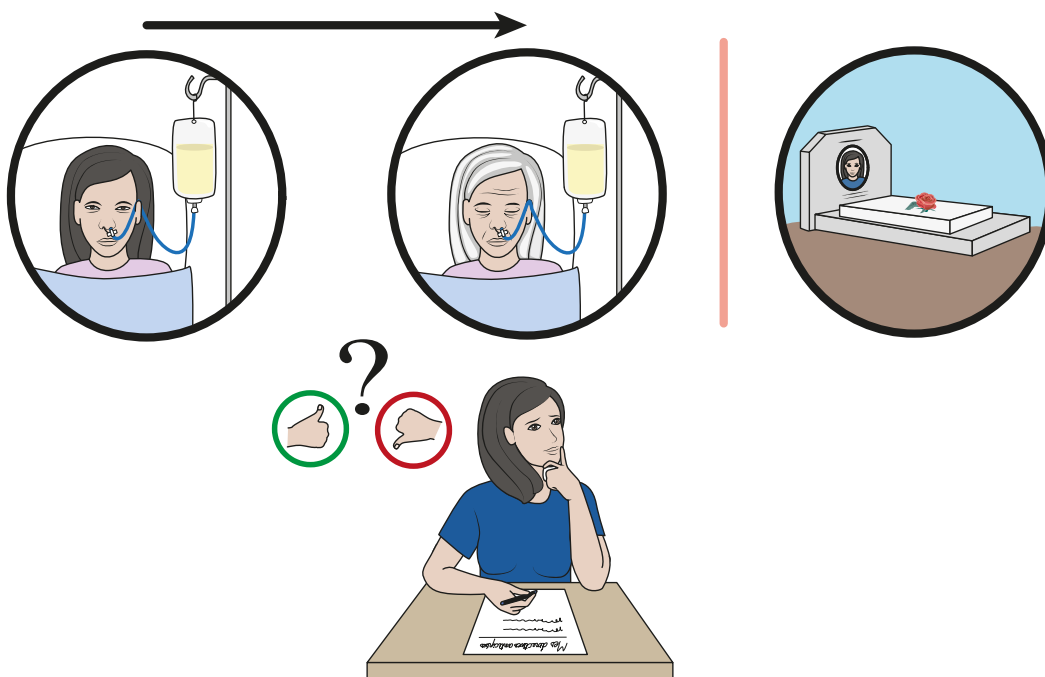
Je peux écrire si je veux ou je ne veux pas certains traitements.

Par exemple :

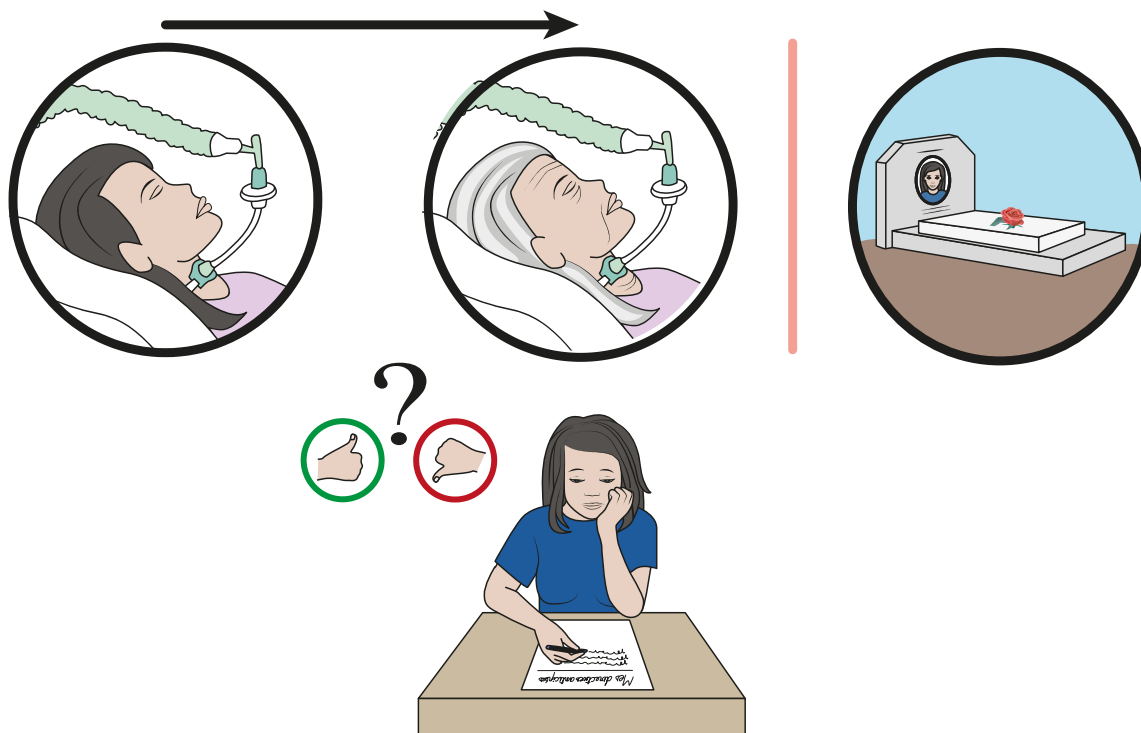
- certains traitements trop difficiles à supporter,



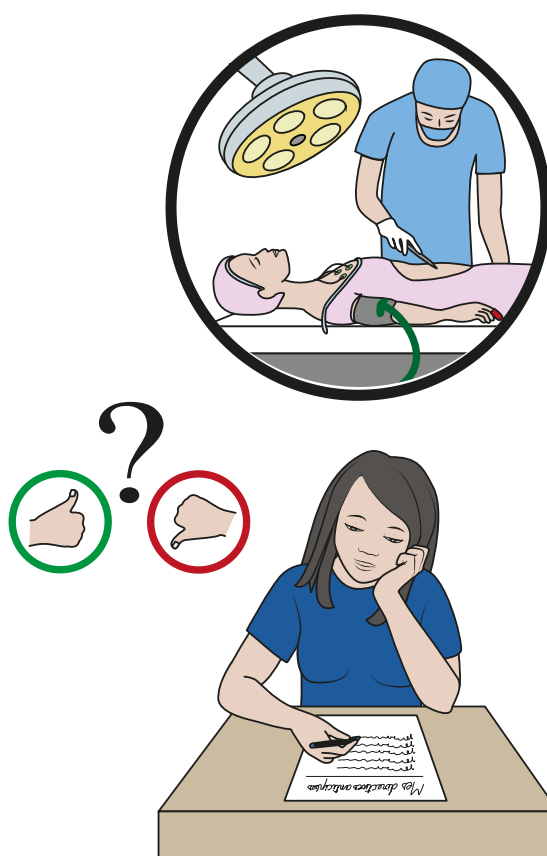
- être alimentée par un tuyau toute ma vie parce que je ne peux plus manger,



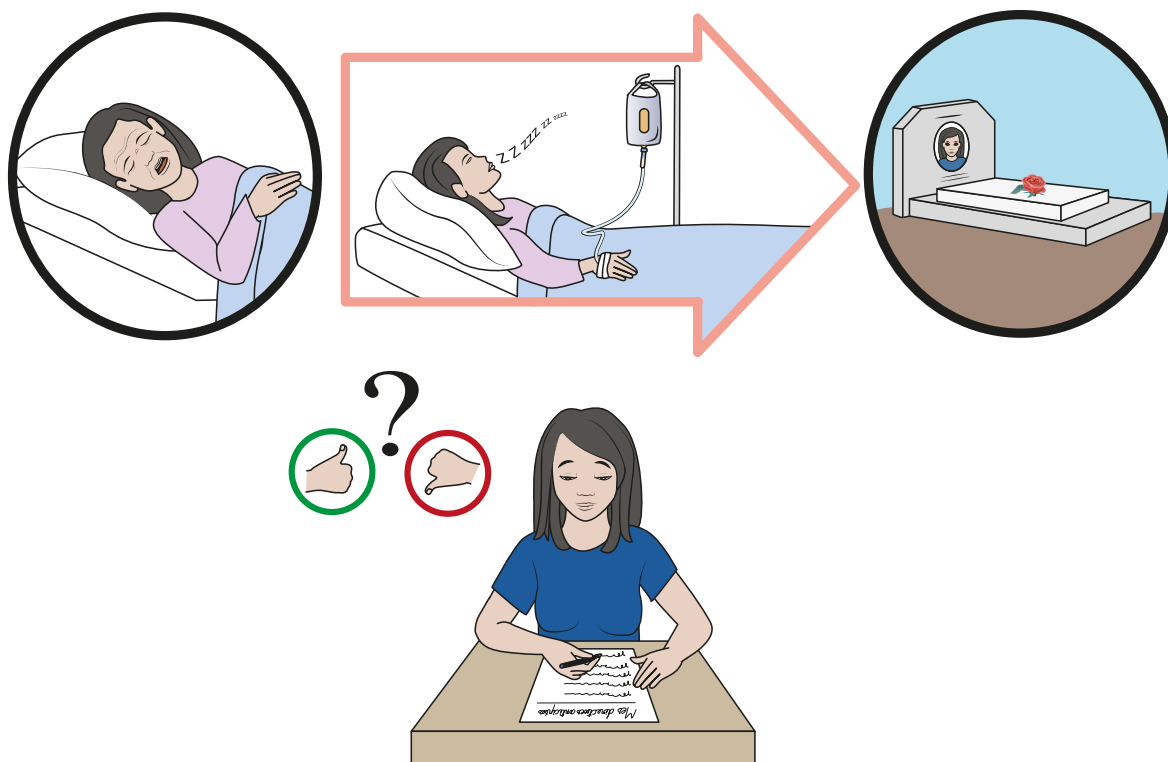
- respirer avec une machine toute ma vie,



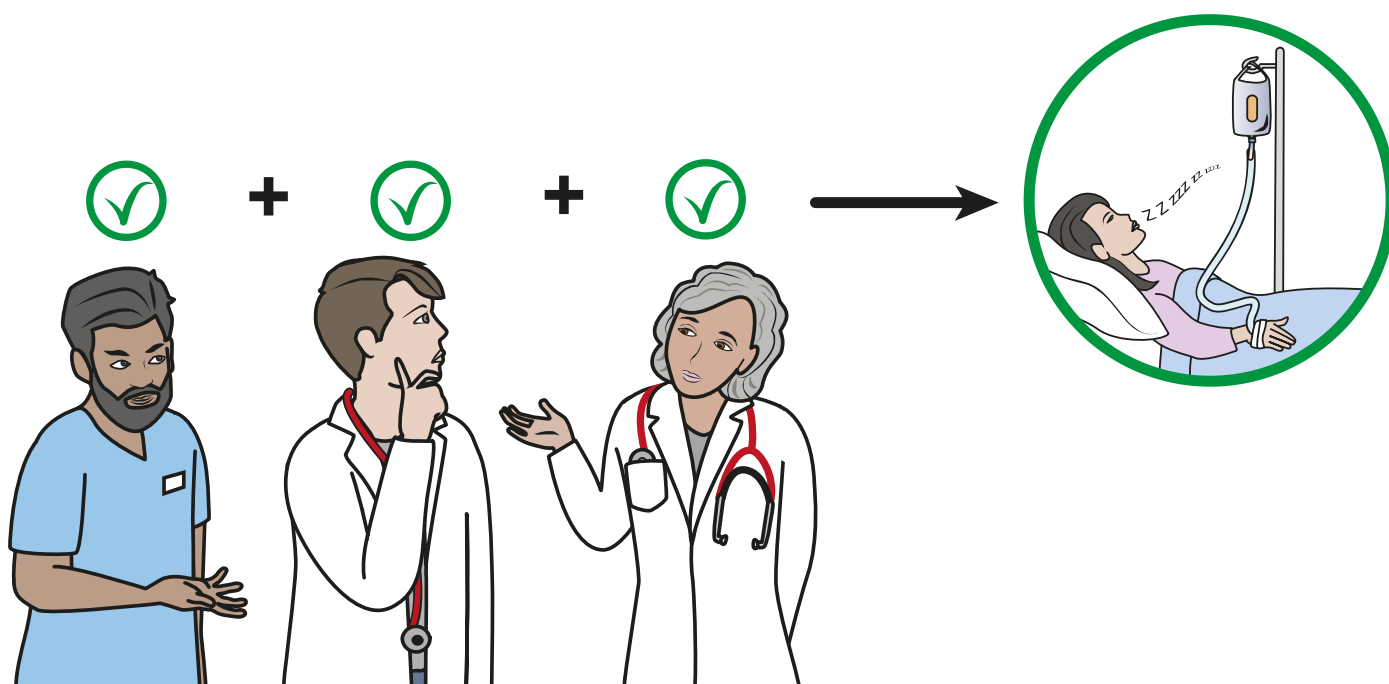
- avoir une opération.



**Je peux écrire que je veux être endormie jusqu'à ma mort,
si je souffre trop et que je vais bientôt mourir.**



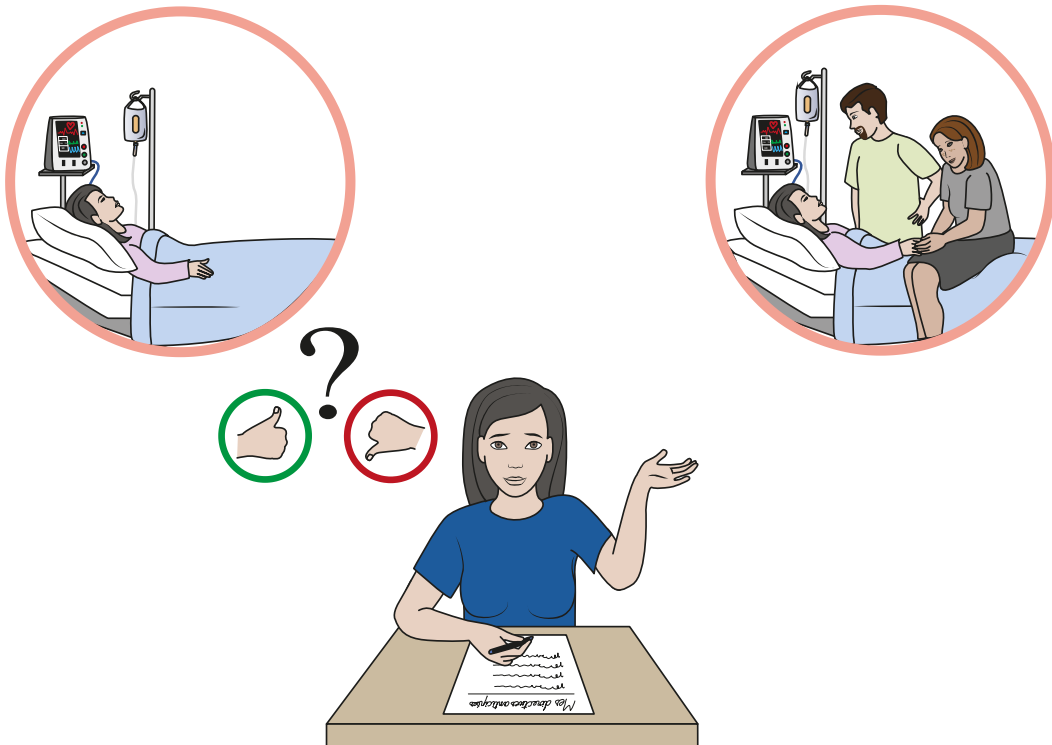
- **Plusieurs médecins et l'équipe soignante doivent se réunir.**
Ils donnent leur avis.



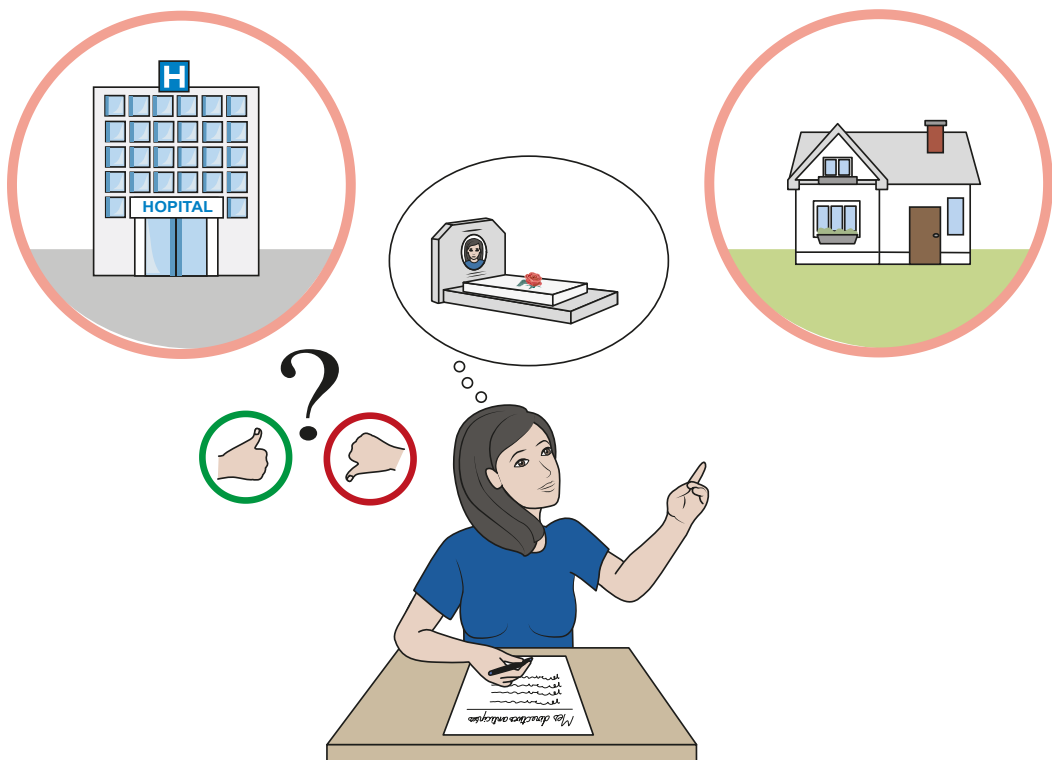
Je peux écrire comment je souhaite être accompagnée.

Par exemple :

- Je veux être seule ou être avec mes proches ?



- Je veux être à l'hôpital ou chez moi quand je vais mourir ?

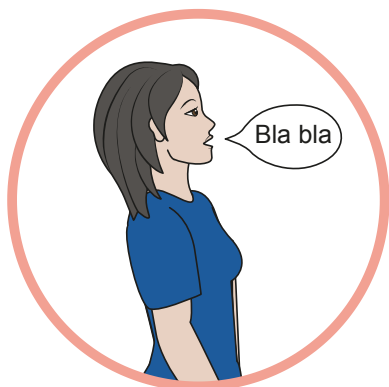


Comment écrire mes directives anticipées ?

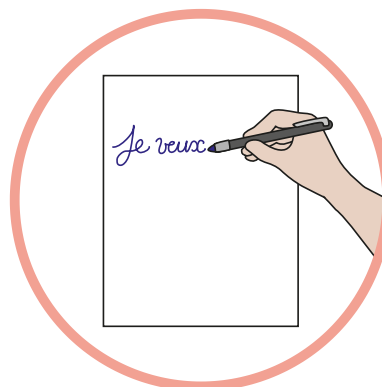
Pour avoir des directives anticipées, je dois être capable de m'exprimer.

- Pour m'exprimer, je peux :

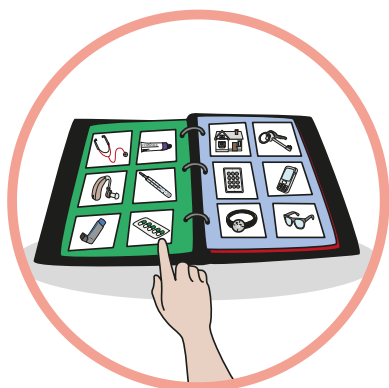
parler,



écrire avec un stylo,



montrer des images,



écrire avec un ordinateur,



utiliser une machine de synthèse vocale,



communiquer en langue des signes ou par signes.



www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R44952



- Pour bien comprendre ce que je peux écrire, je peux demander de l'aide à :

mon docteur,

ma personne de confiance,

Voir la BD

«La personne de confiance»



un ami que je connais bien,

ma famille.



Si je ne peux pas écrire, je me fais aider.



- **Je demande à une personne d'écrire pour moi devant deux autres personnes.**



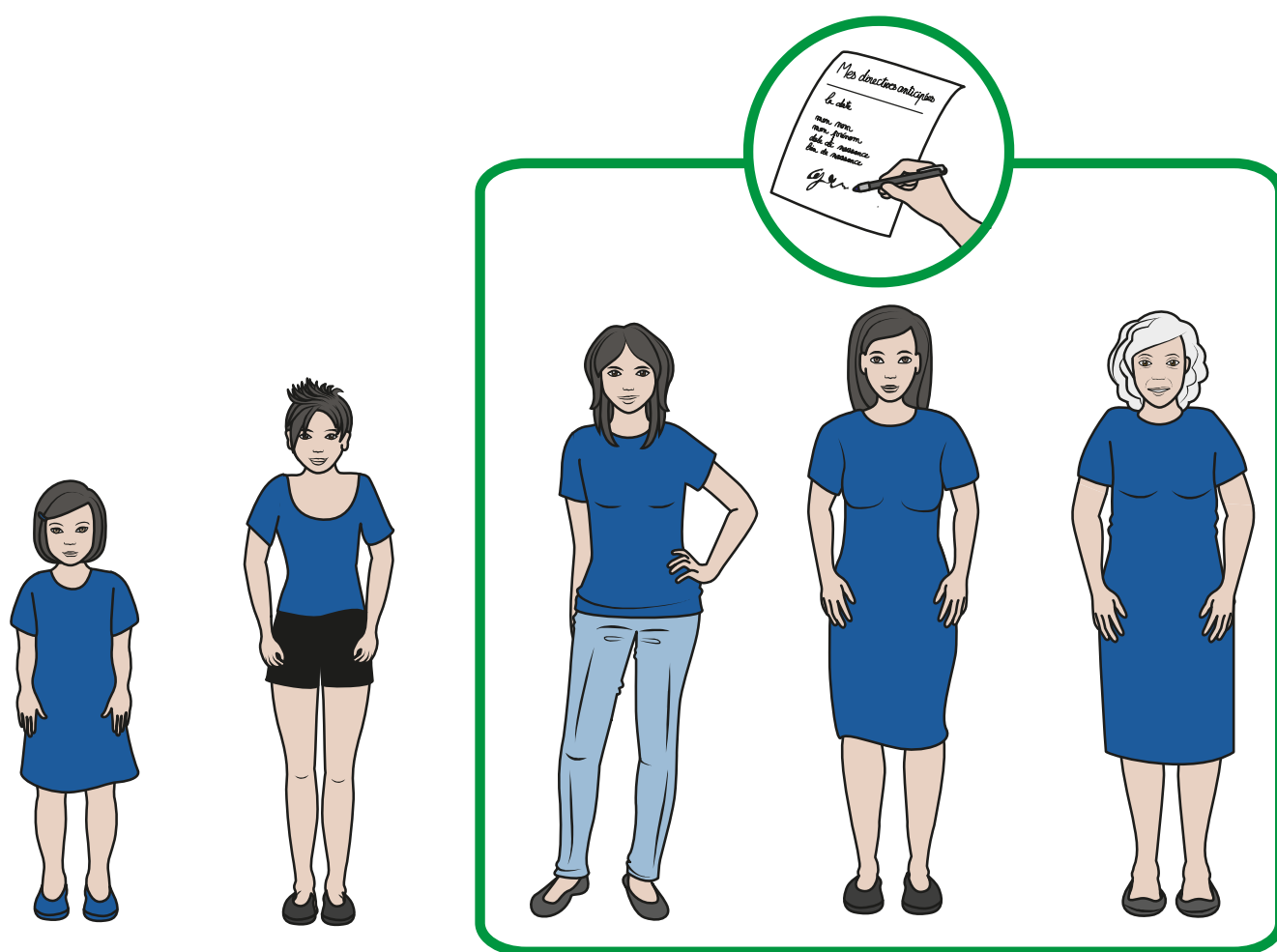
- **Ces deux autres personnes vérifient que c'est bien ce que je veux.**
Elles datent et signent pour moi mes directives anticipées.



Quand écrire mes directives anticipées ?

Je peux écrire mes directives anticipées quand je suis majeure.

- Je dois avoir plus de 18 ans.

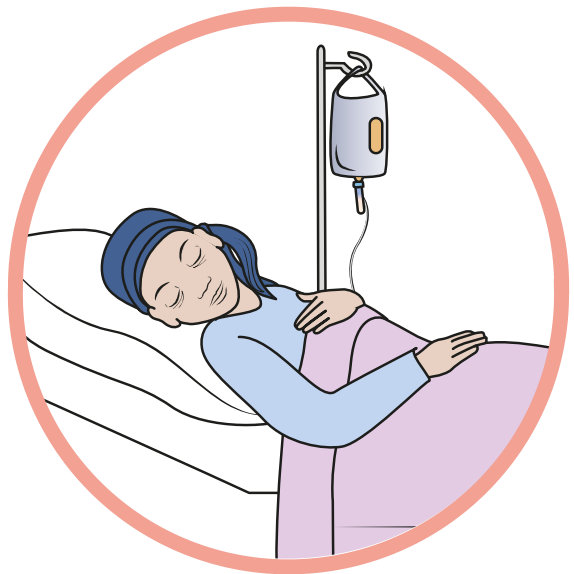


Je peux écrire mes directives anticipées n'importe quand :



● même si je suis en bonne santé,

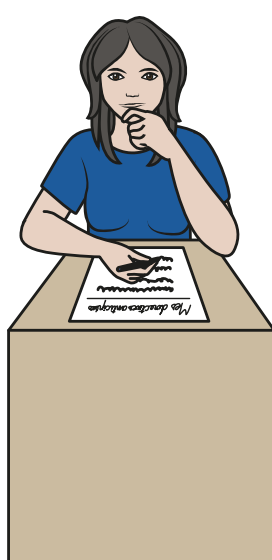
● quand j'ai une maladie grave,



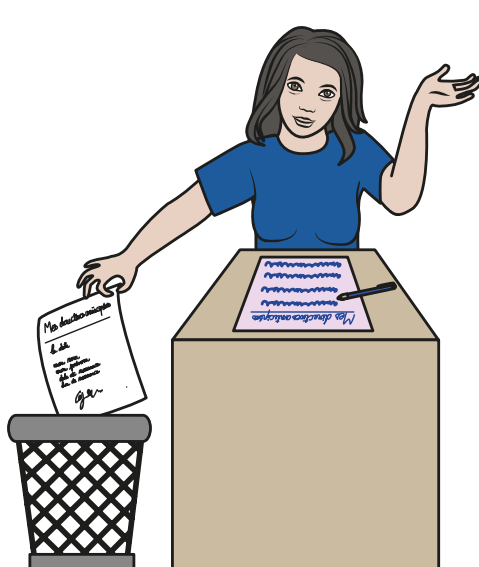
● quand je suis en fin de vie.



- Je peux garder mes directives anticipées toute ma vie.



- Je peux changer mes directives anticipées quand je veux.



Pour que mes directives anticipées soient bien respectées...

Je dis que j'ai écrit des directives anticipées.

Je le dis par exemple :

● à mon docteur,



● à ma personne de confiance,



● à ma famille,



● à mes proches,



● au personnel de l'établissement où je vis.



Si je change mes directives anticipées :

- je préviens les personnes qui connaissent mes directives anticipées.



Je range mes directives anticipées chez moi dans mes papiers médicaux.



Je peux mettre mes directives anticipées dans mon DMP si j'en ai un.

DMP veut dire Dossier Médical Partagé.

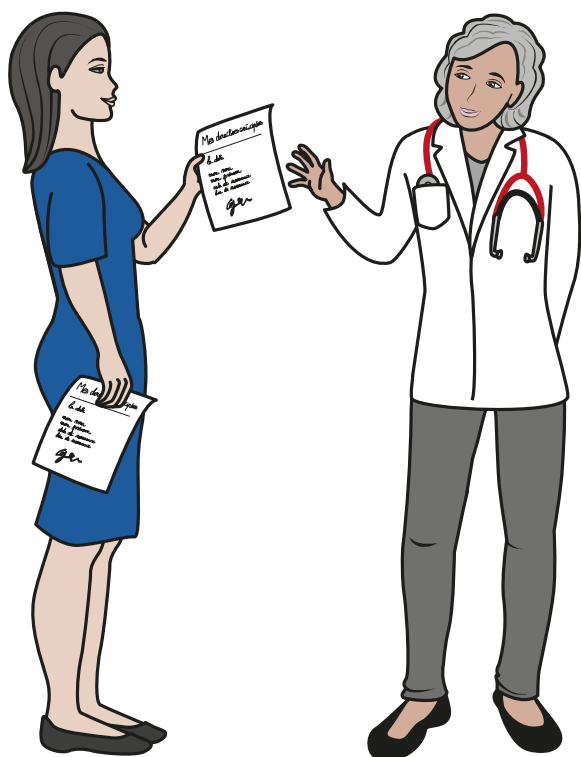
Voir la vidéo "comment créer mon DMP".



Je peux donner une copie de mes directives anticipées :

● à mon docteur,

● à ma personne de confiance.



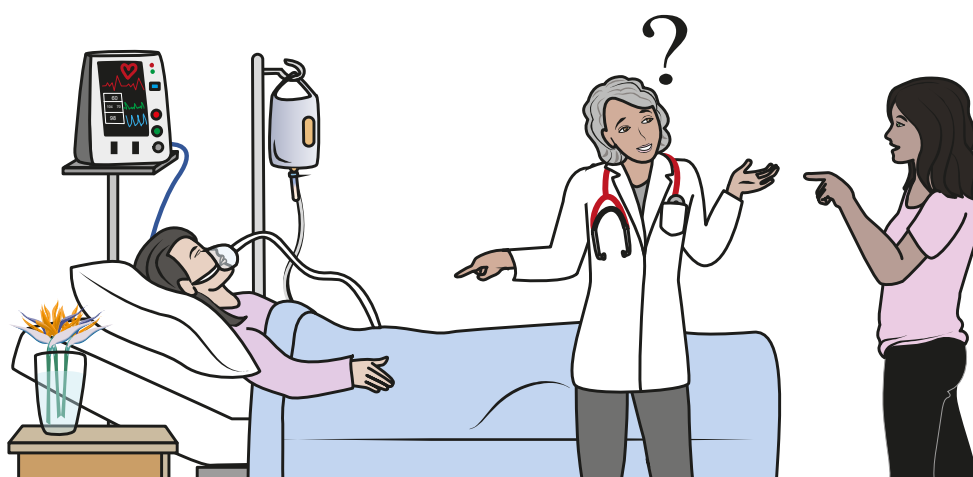
Le docteur essaye de faire ce qu'il y a de mieux pour moi.

Si je n'ai pas écrit de directives anticipées :



- le docteur doit chercher ce que je souhaite,

Il discute avec ma personne de confiance, ma famille, mes proches.



- le docteur doit tout faire pour soulager mes douleurs et souffrances, même si je n'ai rien écrit.

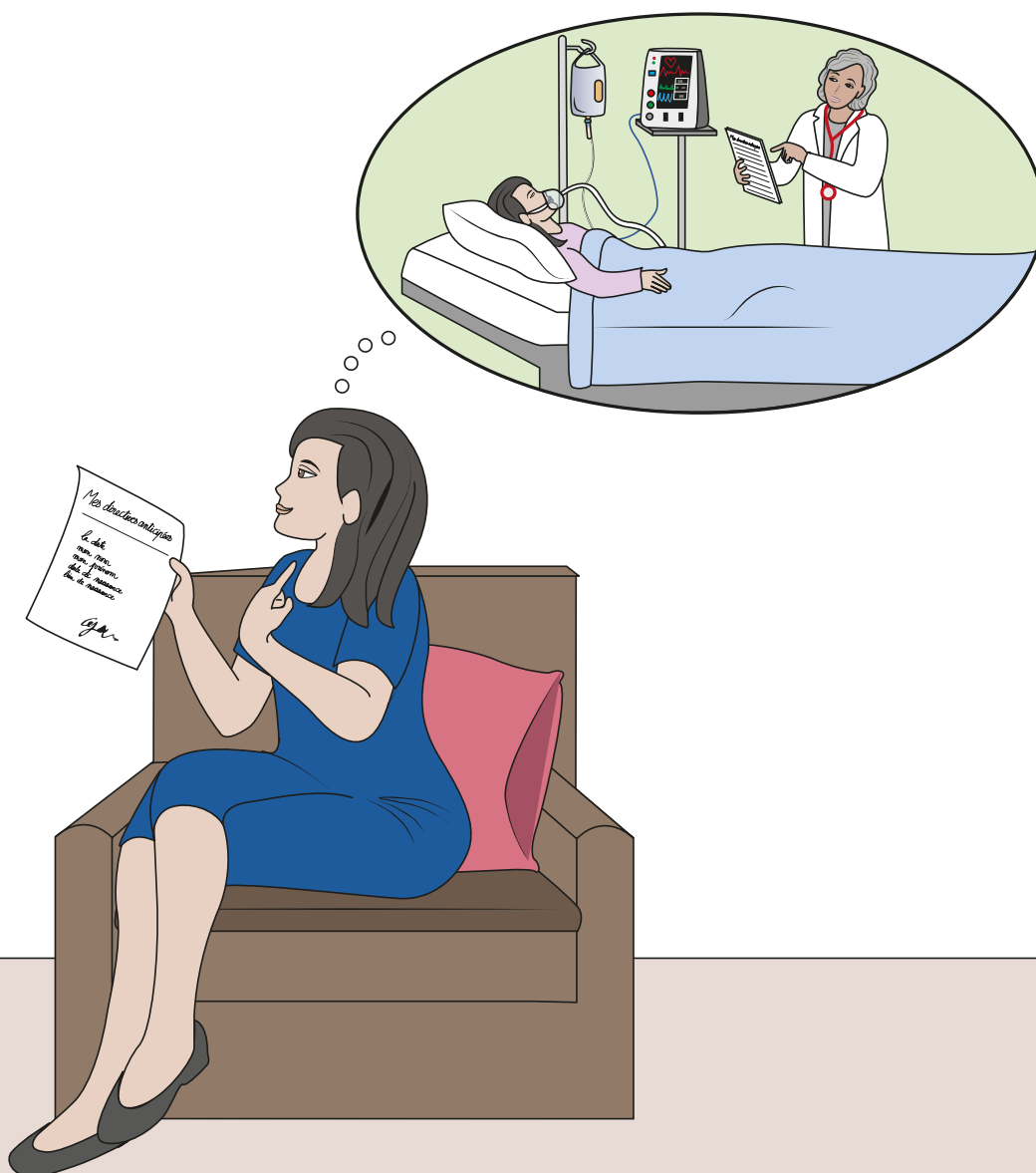


Quand j'ai écrit mes directives anticipées, je suis rassurée.



- Si je ne peux plus m'exprimer, le docteur saura ce que je souhaite.

Il prendra des décisions en respectant mes souhaits.



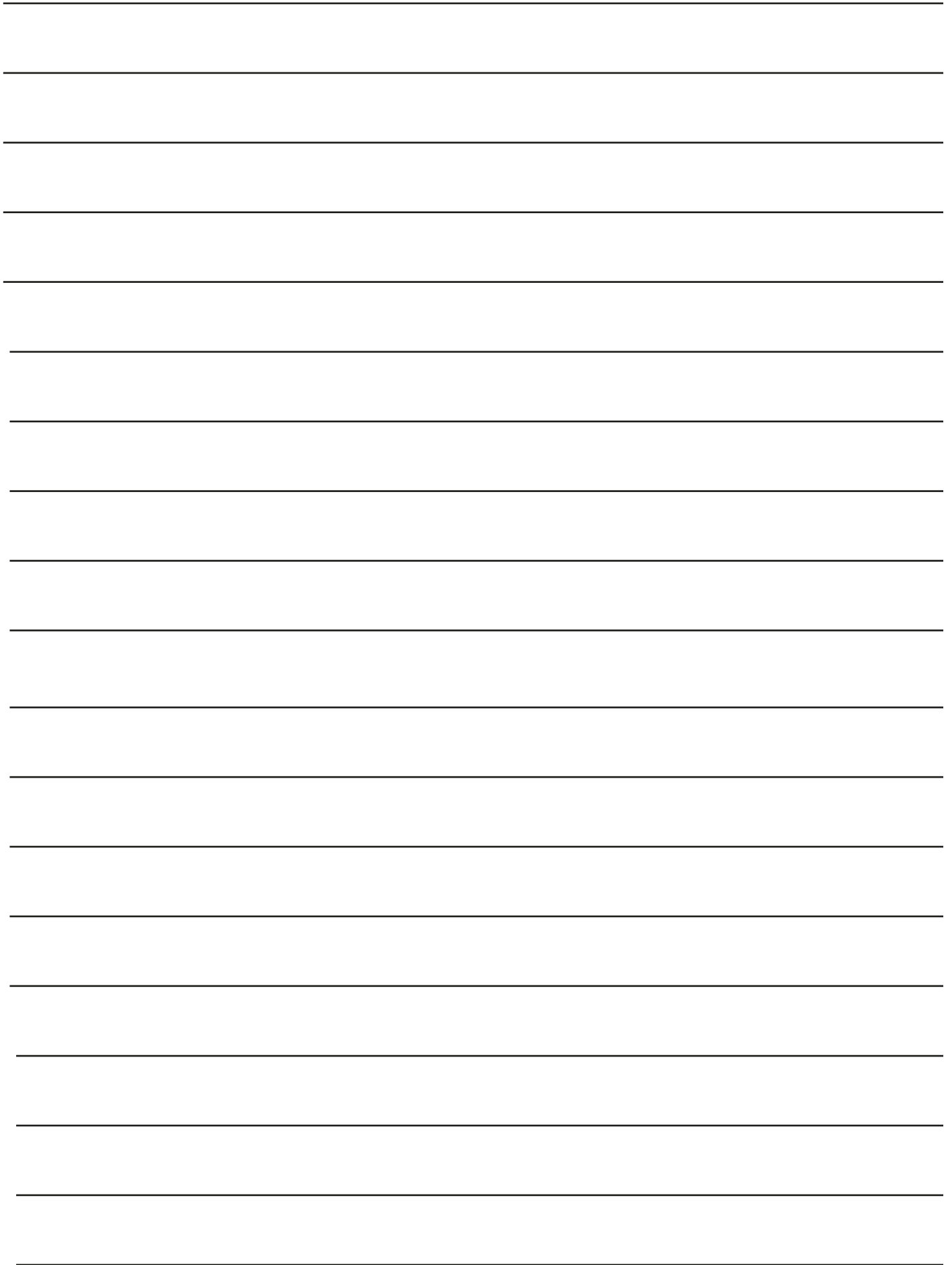
**Cette BD a été réalisée avec la participation de
l'AIM Bénévoles Jeanne Garnier**



**et a reçu le soutien de
la Société Française d'Accompagnement et de soins Palliatifs**



[illegible]



Avec SantéBD, je comprends la santé !



SantéBD explique la santé avec des dessins et des mots simples

Plus de 60 thèmes de santé déjà disponibles.

- Je **prépare** mes rendez-vous médicaux
- Je **communiqué** mieux avec les professionnels de santé
- Je **comprends** les messages de prévention
- Je **décide** avec mon docteur et mes proches

SantéBD est disponible gratuitement

- sur le site internet www.santebd.org



1 Je choisis le thème de la BD

2 Je personnalise ma BD

Je peux choisir mon personnage,
en fonction de mon âge et de mes difficultés.



3 Je regarde ou je télécharge la BD

- sur la chaîne SantéBD  YouTube

SantéBD est créé par l'association **coactis**^{*} santé

en partenariat avec de nombreux acteurs du monde de la santé et du handicap.
L'association s'engage en faveur de l'accès aux soins pour tous.

Tous droits de reproduction, de représentation et de modification réservés sur tout support dans le monde entier.
Toute utilisation à des fins autres qu'éducative et informative et toute exploitation commerciale sont interdites.
Les illustrations sont de Frédérique Mercier. @Coactis Santé-SantéBD contact@santebd.org

Merci à nos partenaires



ARS Bourgogne-Franche-Comté
ARS Corse / ARS Grand Est
ARS Hauts-de-France / ARS Normandie
ARS Nouvelle-Aquitaine / ARS Occitanie



Les outils SantéBD sont relus par des personnes avec un handicap intellectuel
et respectent les règles européennes du « Facile à lire et à comprendre » (FALC).
Ces règles permettent de rendre l'information accessible à tous.

© Logo européen Facile à lire : Inclusion Europe.

Plus d'informations sur le site www.inclusion-europe.eu/easy-to-read